28me Année N° 32 — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — Vendredi 1er Février 1884

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . : 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . : 50.»»
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoire (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :
A Roubaix, aux bureaux du journal.
A Tourcoing, rue Nationale 18.
A Lille, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de Pas 61 et aux bureaux du *Nouvelliste du Nord et du Pas-de-Calais*, 9 bis rue du Curé-Saint-Etienne.
A Armentières, rue de Lille.
A Paris, aux bureaux de l'*Agence Havas* place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

ROUBAIX, LE 31 JANVIER 1884

LE DROIT D'ASSOCIATION

Le Sénat a adopté, sur la proposition de M. Marcel Barthe, et conformément à l'avis du gouvernement, un amendement qui tend à restreindre d'une façon détournée le droit de fonder des syndicats professionnels.

A l'avenir, tout fondateur de syndicat professionnel devra déposer ses statuts à la mairie du lieu de sa fondation, en indiquant le nom des administrateurs.

Ce qu'a voulu M. Marcel Barthe, c'est empêcher la formation des sociétés secrètes poursuivant un but politique sous des apparences professionnelles.

Le moyen est naïf. Ce ne sont pas les lois prohibitives qui ont empêché dans ce siècle de redoutables associations de se former pour provoquer à des révolutions en Espagne, en Italie, surtout en France, en Hongrie et jusque dans ces deux puissances autoritaires entre toutes : la Russie et l'Allemagne.

Et puis, les amis de M. Marcel Barthe ont-ils bien le droit de prohiber les associations secrètes quand ils en ont eux-mêmes si largement usé.

Ne procèdent ils pas des *carbonari* d'il y a cinquante ans ; n'appartiennent-ils pas personnellement à la franc maçonnerie, qui, menteuse à ses statuts apparents, poursuit un but à peine déguisé: la déchristianisation du monde.

L'amendement de M. Barthe n'empêchera pas les associations mystérieuses d'envelopper la France dans leur réseau, de prospérer en raison même des entraves législatives qu'on opposera à leur développement.

Mais incapable de conjurer le mal, cette législation peut devenir un redoutable instrument contre toutes les associations de personnes déplaisant aux puissants du jour.

On torturera les termes des statuts; on s'inspirera du nom des adhérents pour organiser autour des syndicats professionnels l'espionnage, la surveillance par la police secrète, tous ces procédés qui s'expliquent mal mis en usage par des hommes qui n'avaient pas, il y a deux ans encore, d'assez vertueuses indignations pour les flétrir.

C'est surtout contre les cercles catholiques d'ouvriers que sera dirigée la législation nouvelle. On ne tardera pas à vous dire qu'ils forment de véritables syndicats professionnels, puisqu'ils sont institués pour coopérer à la solution de la question sociale.

On exigera d'eux le dépôt préalable des statuts. Et puis on usera du système déjà souvent employé.

Considérés comme cercles, on leur dira qu'ils mentent à leur fin, à leurs statuts, puisqu'ils s'occupent de questions sociales, politiques et religieuses ; alors que les cercles de la *libre-pensée* ou de l'*instruction laïque* sont l'objet de toutes les tendresses.

Considérés comme syndicats professionnels, on ne les ménagera pas, attendu qu'en rêvant la restauration d'une société chrétienne, ils poursuivent, dira-t-on, le renversement de la société laïque et du gouvernement républicain — double crime que la Constitution prochaine punira sévèrement.

Je me méfie beaucoup, quant à moi, de toutes les lois faites pour assurer la paix sociale et le respect du gouvernement établi, lorsque ces lois ont pour auteurs ceux qui votèrent l'article 7, la laïcisation de l'enseignement, des fabriques, des pompes funèbres, qui approuvèrent la dissolution des ordres religieux, et qui sont encore en immense majorité enrégimentés dans les rangs de la franc-maçonnerie dont ils demeurent les soldats fidèles et passifs, quant à l'obéissance.

Sous prètexte de poursuivre les socialistes, collectivistes, anarchistes, ou possibilistes, qui sont, en somme, les seuls continuateurs de la grande Révolution, ils s'arment contre les catholiques, et ils obtiennent souvent de ceux ci des votes qui se retourneront contre eux-mêmes.

Etant donné que M. Marcel Barthe appartient à ce qu'on est convenu d'appeler l'anti-cléricalisme — lisez anti-catholicisme — j'estime que nos amis auraient bien fait d'exiger des garanties inscrites dans la loi avant de la voter.

« Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille. »

Pierre Salvat.

LA TAXE SCOLAIRE

L'élaboration du budget de 1885 constitue un véritable travail des Danaïdes. Le budget est un tonneau sans fond, et l'infortuné Tirard s'épuise en efforts inutiles pour le remplir. Comment faire face aux dépenses supplémentaires qui résulteront des lois nouvelles à voter dans l'année, notamment de la loi élevant les traitements des instituteurs et des institutrices ?

Le ministre, on s'en souvient, avait songé à augmenter la taxe sur l'alcool de 4 centimes par litre; mais les syndicats ont poussé les hauts cris, et M. Tirard aussitôt de proposer un nouvel expédient.

Il s'agit de la création d'une *taxe* scolaire. Il ne faut pas confondre, sans doute, cette taxe avec la *rétribution* scolaire qui était, avant le vote de la loi de 1881 sur la gratuité de l'enseignement primaire, exigée des parents envoyant leurs enfants à l'école communale, mais on la rétablit sous une autre forme, sous celle d'un véritable impôt s'appliquant à tous les citoyens indistinctement. Le *Rappel* et le *Journal des Débats* nous apprennent que le gouvernement n'a pas encore pris de décision : mais nous sommes sans inquiétude. La sauce nous importe peu, puisque nous sommes assurés d'être mangés. C'est à cette solution peu agréable que nous a doucement conduits le gaspillage de nos finances, principalement dans la construction des maisons d'école. Un orateur de la droite ne nous apprenait-il pas récemment que, dans une école rurale, une somme de 26,000 fr. avait été consacrée à l'installation de la salle destinée à recevoir pendant les classes les paniers des élèves ?

M. P. Bert a fait dimanche dernier, à Chateaudun, une conférence au profit de la Société républicaine d'instruction populaire de la ville. Dans son discours, il a dû, en parlant des souvenirs héroïques de 1870, rendre hommage à « Sœur Jeanne de Chantal, qui s'est jetée au devant des fusils bavarois pour sauver les prisonniers. »

» Nous constatons cet acte d'exceptionnelle impartialité, dit le *Monde* ; mais comment M. P. Bert a-t-il pu s'y prendre pour expliquer que la République reconnaissante proscrivait les émules en vertu et en courage de Sœur Jeanne de Chantal ? »

L'INCIDENT DU « JOURNAL PARLÉ »

Le bruit avait couru que le *Journal Parlé*, dont les soirées très-intéressantes sont fort assidument fréquentées, salle de l'Athénée, à Paris, par un nombreux public, serait interdit hier.

Même, notre confrère, M. Peyramont, directeur de l'entreprise, avait reçu défense d'un commissaire de police « de faire son journal » hier.

L'interdiction, dit le *Gaulois*, était motivée par une imitation bien drôle de M. Jules Ferry par Alfred le Petit.

Le caracaturiste s'adapte un nez de la dimension de celui de M. Ferry ; il s'applique à chaque joue une botte de foin qui figure les célèbres favoris de l'homme d'Etat de la République ; puis, arrondissant les épaules, il se promène avec un immense portefeuille sous le bras.

La ressemblance entre l'imitateur et l'imité est frappante : tous les soirs, on se tord de rire.

Mais le plus drôle est pour la fin

Tout-à-coup, on voit s'allonger démesurément le nez de M. Ferry ; le portefeuille tombe par terre ; et M. Ferry fait quelques pas les bras ballants, l'air ahuri, désespéré.

« Voilà, dit Alfred le Petit, M. Ferry après un échec à la Chambre. » Et les rires de redoubler.

C'est pour cette atteinte au respect auquel M. Ferry prétend pour ses favoris et pour son nez, que l'entreprise très intéressante de M. Peyramont va être frappée.

Ajoutons que notre confrère est décidé à ne pas succomber sans résistance. Sur sa demande, M. Delattre, député de la Seine, interpellera demain jeudi le président du conseil. M. Ferry prononcera donc à la tribune un plaidoyer pour ses propres côtelettes.

Espérons que les députés n'hésiteront pas entre lesdites côtelettes et les hommes d'esprit et artistes de talent dont se compose la rédaction du *Journal parlé*, qui a droit, ce nous semble, aux mêmes libertés que le journal écrit. Les imitations de M. Alfred le Petit ne sont que l'illustration du journal.

On lit dans l'*Univers* :

Concurremment avec les obscènes affiches de Léo Taxil que l'on placarde dans tout Paris avec la complaisante tolérance du gouvernement, la province est inondée depuis quelque temps d'ignobles prospectus, qu'on ne se contente pas de répandre dans tous les cabarets de France, mais qu'on adresse aussi à des prêtres, afin de mieux accentuer l'outrage qui leur est fait.

Nous avons sous les yeux plusieurs de ces papiers, qui nous sont dénoncés avec indignation par les honorables destinataires. Cela s'appelle la *Lanterne des curés*, avec cette mention précise que ce sera « l'organe des curés en goguette. » Comme spécimen de ce qu'on trouvera dans ce nouveau produit de la littérature ordurière, on donne le sommaire d'une *Histoire des Papes* illustrée, qui, dit le prospectus, racontera les « meurtres, empoisonnements, parricides, adultères, incestes, débauches et turpitudes des Pontifes romains », parallèlement avec les « crimes des rois, des reines et des empereurs. »

Bien entendu, en ce qui concerne les Papes, la calomnieuse et cynique invention de la papesse Jeanne, accouchant en pleine procession, figure en belle place dans la série des histoires que la *Lanterne des curés* se propose de servir à ses lecteurs. Ces infamies n'ont donc pas même le mérite de la nouveauté. Mais les ignominies que les malfaiteurs de lettres n'avaient, jusqu'ici, insérées que dans des livres, ils vont les éditer dans de petits écrits qui, chaque semaine, s'en iront solliciter la curiosité malsaine des ouvriers à la ville et aux champs.

Le gouvernement, cependant, affirme volontiers qu'il veut se montrer observateur du Concordat, où se trouve inscrit, en effet, le devoir pour l'Etat de faire respecter la religion catholique. L'absolue liberté qu'on laisse à la propagande des ignobles écrits prouve ce qu'il en est. Elle montre non moins le peu de souci qu'on accorde à proscrire tout ce qui visé à la corruption des masses. Nous n'avons donc qu'à protester une fois de plus, en attendant les inévitables châtiments qui vengeront un jour ces débauches et ces impiétés.

Auguste Roussel.

LETTRE DE PARIS

Paris, 30 janvier

La séance de la Chambre a fini hier si brusquement, et la remise à jeudi de la suite du discours prononcé la veille par M. Jules Ferry a été si précipitée, que le public s'en est montré et s'en montre encore tout surpris.

Les motifs de cette résolution improvisée dans un conciliabule tenu par le président du conseil et les chefs des groupes de la majorité sont cependant faciles à expliquer.

M. Jules Ferry ne pouvait terminer son discours sans y apporter une conclusion. Cette conclusion sera-t-elle le vote de l'ordre du jour pur et simple ou bien le vote d'un ordre du jour motivé ? L'orateur officiel, chacun s'y attendait, après ces déclarations de la veille, devait se prononcer pour l'ordre du jour pur et simple, mais il avait été prévenu que MM. Rouvier et Roger, présidents de l'Union républicaine et de l'Union démocratique, avaient préparé un ordre du jour motivé auquel s'étaient ralliés la plupart de leurs amis, et il ne savait plus à quel parti s'arrêter.

C'est donc pour se donner le temps de la réflexion, en examinant les termes de l'ordre du jour motivé et en supputant les chances de succès, que M. Jules Ferry, d'accord avec MM. Rouvier et Roger, ainsi qu'avec MM. Rivière et Barodet, a pris le parti de faire lever la séance après le vote du budget extraordinaire, en renvoyant à jeudi la suite du débat sur l'interpellation de M. Langlois.

Dans la soirée, M. Jules Ferry, après avoir conféré avec les chefs de l'Union républicaine et de l'Union démocratique, était acquis à l'ordre du jour motivé rédigé par eux, et qui est ainsi conçu :

« La Chambre, résolue à poursuivre l'œuvre de réformes qu'elle a entreprise et à continuer l'examen de toutes les propositions tendant à améliorer les conditions du travail en France, passe à l'ordre du jour. »

Jusque-là, tout est pour le mieux, et il semble que le vote va marcher comme sur des roulettes, mais voici qu'il surgit une petite ou plutôt une grosse difficulté.

Beaucoup de députés, à droite comme à l'extrême-gauche, mais aussi une partie de la gauche radicale, de l'Union démocratique et de l'Union républicaine, estiment que cet ordre du jour où la majorité se décerne le brevet d'avoir toujours veillé et de devoir veiller plus que jamais aux intérêts des travailleurs, aurait tout l'air d'une mauvaise plaisanterie, s'il devait se borner à l'énoncé d'une simple formule, et que le moins que puisse faire la Chambre républicaine de 1881 c'est de suivre l'exemple que ses devancières lui ont donné en pareille occasion sous tous les régimes, de nommer une grande commission d'enquête de quarante membres pris dans son sein, à l'effet de rechercher les causes du mal et les moyens d'y remédier.

Cette idée, ou plutôt ce projet, traduit déjà en une proposition de résolution de M. Henri Maret, doit s'accentuer encore demain par une autre proposition du même genre de M. Clémenceau, laquelle sera ainsi conçue :

« Nommer une grande commission de quarante membres qui procéderait à une enquête, d'abord sur la crise actuelle, et ensuite sur la situation des ouvriers en général et sur les moyens de l'améliorer. »

Que va faire le gouvernement en présence de cette proposition qui, il n'y a s'y tromper, a de grandes chances d'être adoptée ?

DÉPÊCHES DE LA NUIT

Dépêches de nos correspondants particuliers et PAR FIL SPÉCIAL.

INTÉRIEUR

La liberté religieuse

Paris, 30 janvier.

Ce soir a eu lieu, salle Ragache, une réunion pour la défense de la liberté religieuse sous la présidence du baron Reille.

M. Bouillet, avocat à la Cour d'appel, a prononcé un discours sur la morale sans Dieu. Il a traité comme elle le méritait la proscription de Dieu des écoles, sous un fallacieux et hypocrite prétexte de liberté.

Jérômistes et victoriens

Paris, 30 janvier.

On assure que le prince Jérôme, revenu de Moncalliéri, est presque complètement brouillé avec le prince Victor.

La rupture, bien que non avouée, serait définitive.

L'assiette de l'impôt

Paris, 30 janvier.

La commission de l'assiette de l'impôt a décidé de prendre pour base de la discussion le projet Ballue.

La commission se réunira journellement afin de hâter le travail de M. Ballue, rapporteur.

Les élections municipales

Paris, 30 janvier.

Une circulaire ministérielle vient d'être adressée à tous les préfets pour les inviter à faire connaître, dans le plus bref délai, quelt sont les maires, adjoints et conseillers municipaux des communes de leur département qui : 1° ne savent ni lire ni écrire; 2° qui sont illettrés; 3° qui n'ont pas une éducation suffisante pour remplir leur mandat.

Il entrerait, paraît-il, dans les intentions du gouvernement d'exclure des fonctions municipales, au moment du renouvellement des élections, le 4 mai prochain, les candidats qui rentreraient dans l'une des trois catégories énoncées dans la circulaire précitée.

Les manifestations de la voie publique

Paris, 30 janvier.

M. Léon Renault va présenter, par amendement au projet de loi sur les manifestations de la voie publique, une série de dispositions portant : 1° que des arrêtés municipaux pourront interdire absolument les cris publics; 2° que l'affichage des placards politiques sera interdit d'une manière générale, sauf pendant les périodes électorales.

Les infractions à ces dispositions constitueraient des contraventions, passibles de peines de simple police, à moins que les cris proférés ou les placards affichés n'aient un caractère séditieux, auquel cas ils seraient déférés au jury.

Rejet de propositions

Paris, 30 janvier.

La commission d'initiative vient de rejeter trois propositions déposées ces jours derniers :

1° La proposition Baudry-d'Asson, tendant à ouvrir un crédit de 20 millions pour les victimes de la crise;

2° La proposition Viette, tendant à l'institution d'une commission supérieure, chargée de donner son avis sur les nominations dans la Légion d'honneur faites au profit des civils;

3° La proposition Joseph Fabre, tendant à interdire à tout membre du Parlement d'être gérant responsable d'un journal.

Les sociétés de secours mutuels

Paris, 30 janvier.

Le Sénat nommera jeudi la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les Sociétés de secours mutuels adopté par la Chambre des députés dans la séance du 12 novembre dernier.

La gauche radicale

Paris, 30 janvier.

La gauche radicale est en voie de dissolution ou, si l'on aime mieux, de reconstitution. Le programme élaboré par le bureau du groupe n'a réuni, à l'heure actuelle, qu'une trentaine de signatures. On pense qu'il sera signé de cinquante membres environ du groupe.

Le renouvellement du bureau, qui aura lieu demain en huit, sera le signal de la reconstitution définitive de la gauche radicale, qui ne se composera plus que des membres ayant adhéré au programme en question.

Les Hospices

Paris, 30 janvier.

M. Waldeck-Rousseau fait étudier en ce moment un projet de loi tendant à la révision des règlements qui régissent actuellement les hospices.

La crise

Paris, 30 janvier.

Dernièrement la forge de Commentry avait été obligée de renvoyer 120 ouvriers occupés à la fabrication de la tôle. Aujourd'hui la mine se trouve aussi dans la nécessité de réduire le travail. Les mineurs, à dater de demain, chômeront le jeudi de chaque semaine, jusqu'à nouvel ordre.

Les ouvriers sans travail

On lit dans le *National* :

« Le préfet de la Seine vient d'inviter les maires du département à dresser la statistique de tous les ouvriers actuellement occupés dans les ateliers, usines, fabriques, etc., de la commune.

» Les résultats de cette statistique, rapprochés des renseignements de l'année dernière, permettront d'obtenir aussi exactement que possible le nombre des ouvriers actuellement sans ouvrage.

» M. Poubelle aura ainsi des documents certains pour parler de la crise ouvrière, lorsque la question sera discutée par le Conseil municipal. »

M. J. Ferry et les ouvriers sans travail

Paris, 30 janvier.

Un grand nombre de délégués des syndicats ouvriers sont venus protester, hier, au Palais-Bourbon, contre les renseignements donnés par M. J. Ferry à la tribune.

Ces délégués ont prétendu que les renseigne-

FEUILLETON DU 1er FÉVRIER 1884 — 64 —

LE SECRET TERRIBLE

Mémoires d'un caissier

PAR ADOLPHE BELOT ET JULES DAUTIN

Deuxième Partie

LE CONTUMAX

XI

Un soir, de la maisonnette qu'il avait louée il regardait mélancoliquement les bâtiments et le parc du Plantin découpés en noir sur l'azur sombre du ciel. Il pouvait être onze heures. Une seule fenêtre était éclairée, au rez-de-chaussée, dans sa chambre ! Les yeux fixés sur cette clarté, il se laissait aller à une rêverie contemplative. — Elle est là ! se répétait-il.

Cette clarté exerçait sur lui une attraction magnétique. Il descendit, sortit de chez lui; il erra quelques minutes dans la campagne, puis se trouva, sans y avoir songé, à côté du mur du jardin. Il se hissa sur la pointe des pieds et regarda : la clarté brillait toujours.

Alors une tentation insensée, irrésistible, s'empara de lui. Il escalada le mur et sauta dans le jardin.

Il écouta. Rien. Pas un bruit. Il s'avança avec précaution vers la maison et s'arrêta sous la fenêtre.

Qu'attendait-il ?... Son cœur battait... La fenêtre était à un mètre et demi du sol, avec balcon. Egaré, sans songer à ce qu'il faisait, il s'élança, saisit un des barreaux de fer, et se hissa à la hauteur du balcon qu'il enjamba. La fenêtre s'ouvrit. Antoinette poussa un léger cri d'effroi. Elle le reconnut,

— C'est vous !... Que venez-vous faire ici ! C'est indigne ! Allez-vous-en !

— Je vous en prie. Il faut que je vous parle.

— Non ! retirez-vous... ou j'appelle. Voulez-vous me perdre ?

Elle le repoussait, irritée, menaçante. Tout-à-coup, il lui prit le bras.

— Silence ! dit-il tout bas, on vient !

Ils écoutèrent. Un bruit de pas se faisait entendre près de là, dans les allées du jardin. Ces pas se rapprochaient, Richard, pour ne pas aperçu, se glissa dans la chambre ; Antoinette resta sur le balcon.

Bientôt, à l'angle de la maison, elle distingua Iriel.

— C'est vous, monsieur Iriel ? demanda-t-elle.

— Oui. La soirée est magnifique. Je suis sorti un instant pour prendre l'air.

— C'est comme moi. Mais vous m'avez fait peur !

— Ah ! je vous ai fait peur ?

— En ouvrant cette fenêtre, j'ai [illegible] entendu des pas.

— C'est donc cela, que vous avez poussé un cri ?

— Oui. La surprise, la crainte... Je ne savai pas que ce fût vous.

— Rassurez vous. Je vous demande pardon madame. Mais voilà qu'il se fait tard. Je vais rentrer chez moi.

— Moi aussi. Bonne nuit, monsieur Iriel.

Elle attendit qu'il eût disparu. Puis elle rentra dans sa chambre, repoussa la croisée, et, s'avançant vers Richard qui se tenait immobile elle lui dit d'une voix basse, mais ferme et impérieuse :

— Maintenant, sortez !

— Mais... c'est impossible.

— Impossible !

— Cet homme nous espionne, j'ai bien vu tous ces jours-ci. Ce n'est pas par hasard qu'il s'est trouvé là. Il a feint de s'éloigner. Il a l'œil sur cette fenêtre, j'en suis sûr.

— Vous pensiez cela, et vous êtes venu, au risque de me compromettre.

— Je vous aime ! Ah ! je puis vous le dire enfin... Vous m'évitiez... Vous ne vouliez pas que cet aveu s'échappât de mes lèvres ! Eh bien, vous l'entendrez. Oui, je vous aime !...

— Taisez-vous, s'il est vrai qu'on nous écoute.

— Qu'importe ! on ne peut me voir ni m'entendre.

— Mais Marthe, dans la chambre à côté.

Elle ne se doute de rien. Ne me repoussez pas je vous en supplie.

Elle s'écarta de lui, effrayée de se sentir à sa merci et sans force : elle se laissa tomber sur une chaise, le visage caché dans ses mains, prête à sanglotter. Mais il était déjà à ses genoux.

— Pardon ! disait-il, je vous afflige ; oui, j'ai eu tort, mais je n'ai pas réfléchi. Mon cœur débordait. Il faut pourtant que je vous parle, que je vous dise combien je vous aime ! Oh ! depuis longtemps...

Il dit comment cet amour lui était venu. Il l'avait caché à tous, à sa mère, à elle. Aussi quelle stupéfaction, quel déchirement, quand il avait appris son mariage ! Il avait écrit à sa mère des lettres désolées. Puis il avait essayé de surmonter sa douleur; mais cette rencontre à Gênes l'avait ravivé. Il avait compris que cet amour ne s'éteindrait qu'avec sa vie. Et, après son départ, il n'avait pu y tenir davantage. Il était revenu, il s'était rapproché d'elle. Il voulait la voir chaque jour. Il la suppliait de se laisser aimer.

Elle écoutait ces paroles brûlantes, épouvantée et ravie à la fois.

— Non ! c'est impossible ! s'écria-t-elle. Cet amour est un crime !

— Pourquoi ?... Parce que vous avez épousé un vieillard que vous ne pouvez pas aimer.

— Si, je l'aime.

— Non ! vous ne l'aimez pas. De l'estime, du respect, une douce affection filiale, oui ! Mais votre cœur n'est pas à lui ; j'en suis sûr. Il m'appartient.

— A vous !... Non, je le jure... Laissez-moi !

Elle fit un effort pour dégager ses mains qu'il pressait. Il la retint.

— Vous m'aimez ! dit-il d'une voix pénétrante en fixant sur [illegible] Pourquoi vous en défendre [illegible] vous aimez [illegible] tion passionnée pour une œuvre plus que médiocre ? Pourquoi ce voyage en Italie ? Et cet air contraint et irrité à Gênes, parce que vous aviez écouté les indiscrétions de votre mari ? Et ce départ précipité ? Et cette persistance à m'éviter, à me fuir maintenant ? Puis, j'oubliais, l'autre jour, cette visite à ma mère.

— A votre mère. Elle vous l'a dit ?

— Non, car elle sait mon amour, pauvre femme ! et elle a craint de l'irriter. Mais direz-vous que non ?

Elle se taisait, anxieuse, haletante.

— Vous voyez bien ! dit-il. Et maintenant, qu'importe ce malentendu d'un jour ? Nous sommes l'un à l'autre pour la vie ? Aimons-nous !

— Non ! s'écria-t-elle, en le repoussant, c'est odieux, ce que vous osez me dire. Laissez-moi ! je vous ai trop écouté.

Elle voulut s'éloigner, mais un des bras de Richard lui entourait la taille. Elle fit de vains efforts pour se dégager : elle se sentait faible, désarmée, vaincue. Deux grosses larmes lui jaillirent des yeux, et tout-à-coup elle tomba à genoux.

— Grâce ! dit-elle. Je vous en conjure. Si je vous aimais, ce serait infâme ! Oublions, ne nous revoyons plus jamais. Richard... au nom de Dieu !

Il l'avait relevée, et, sans l'écouter, hors de lui, il la pressait sur son cœur.

— Non ! non ! s'écria-t-elle.

Et elle se débattit avec tant d'énergie qu'elle lui échappa.

Il la poursuivit à l'extrémité de la chambre [illegible] pas de la chambre, elle aperçut une [illegible] simple. [illegible] parvint à l'atteindre et elle l'agita violemment. Richard s'arrêta stupéfait.

— Ah ! s'écria-t-elle, en se laissant tomber, brisée, dans un fauteuil.

Une porte s'ouvrit à l'intérieur.

— Fuyez ! dit-elle tout bas. Marthe vient.

Il se précipita sur le balcon.

Tandis que la femme de chambre prodiguait ses soins à sa maîtresse, il se laissa glisser à terre avec précaution, regarda un instant autour de lui, et n'apercevant rien de suspect, traversa le jardin et, à l'aide d'une palissade, atteignit bientôt la crête du mur de clôture : une seconde après, il était dans la campagne et s'éloignait, convaincu que personne ne l'avait remarqué.

Il se trompait. Iriel n'était plus dans le jardin, mais il s'était mis en observation dans sa chambre, dont il avait laissé la fenêtre ouverte. La nuit était trop sombre pour qu'il pût rien distinguer ; mais il avait entendu, si légers qu'ils fussent, ces bruits de pas et d'escalade. Aussitôt il était redescendu.

Il se promena, le reste de la nuit, dans les allées voisines de la maison. Dès que le jour parut, il examina minutieusement le terrain : sous le balcon d'Antoinette, il y avait des traces de pas, mais peu distinctes. En suivant cette piste, il arriva au pied du mur de clôture... Ici, plus de doute !... deux pierres détachées du mure et des empreintes de ne pas dans la plate-bande indiquaient une récente escalade ; quelqu'un avait passé par là .. Et qui cela pouvait-il être, sinon ce misérable [illegible] ?

[illegible] empreintes ; puis, afin [illegible] ne fit les mêmes remarques, il replaça les deux pierres sur le mur, redressa la palissade un peu déjetée, râtissa le terrain, et effaça ainsi toute trace d'escalade. (*A suivre*)

R.F.